

Vous souhaitez pérenniser à long terme le foncier agricole de votre commune ?

Mettez en place
une **Zone Agricole Protégée
(ZAP)**



LES OBJECTIFS D'UNE ZAP :

- **Soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière** puis protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation.
- **Prévenir** toute réduction de l'espace agricole lors de la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUI).
- **Lutter contre le mitage** et la déprise des zones agricoles.
- **Affirmer** la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité.
- **Concilier l'agriculture et la préservation de l'environnement** en assurant l'équilibre des espaces naturels, forestiers et agricoles.
- **Préserver** les bénéfiques agricoles locaux (soutien aux filières agricoles, maintien des circuits courts..).

La ZAP est un outil particulièrement approprié dans le cas de :

- un territoire agricole dynamique
- un territoire subissant des pressions urbaines liées à la proximité d'agglomérations
- un territoire doté d'un document d'urbanisme en vigueur relativement récent.



LES ÉTAPES :

1

Elaboration du projet ZAP

Initiative du Préfet et accord de/des commune(s) ou initiative communale et projet adressé au Préfet

2

Consultations obligatoires

Chambre d'agriculture, CDOA, INAO pour avis

3

Enquête publique

4

Validation par la commune

Délibération du conseil municipal

5

Validation par le Préfet

Arrêté préfectoral

6

Publicité

Affichage en mairie, recueil administratif, deux journaux locaux

7

Annexion aux documents d'urbanisme

Obligation de compatibilité des documents d'urbanisme à la ZAP



NOTRE OFFRE :

La Chambre d'agriculture des Landes met son expertise à votre disposition :

- **Réunion d'information** auprès des élus et des agriculteurs sur la procédure, sa mise en place et ses effets.
- **Collecte des données agricoles**, analyse des enjeux et possibilité de mise en place d'une ZAP.
Synthèse et restitution de l'étude de faisabilité.
- **Réunion de médiation** avec les élus et les agriculteurs.
- **Rédaction du dossier** de création de la ZAP
- **Présentation et suivi du dossier** devant la Commission Départementale d'Orientation Agricole.



Vos contacts :

Nicolas BELLARDENT-VALLEAU - conseiller urbanisme - 06 32 23 73 45
Romain DUBOSCQ - conseiller urbanisme - 07 50 04 03 68

landes.chambre-agriculture.fr

